

Manifestation temporaire : c'est quoi ?

- ▶ Événement, publique ou privé, organisé et limité dans le temps (de quelques heures à quelques semaines) et destiné à accueillir des personnes
- ▶ Ayant lieu dans un **bâtiment existant**, une tente, une enceinte ou toute autre **construction provisoire**.
- ▶ Lorsque la capacité du/des locaux dépasse **300** personnes
→ **GRAND NOMBRE DE PERSONNES**



Manifestation temporaire : **qui fait quoi ?**

- ▶ Dans le domaine des patentes K (manifestations temporaires jusqu'à 20 jours), l'autorité de décision c'est **la préfecture**.
 - ▶ *Avant d'octroyer la patente, **le préfet s'assure que**, en fonction de l'importance de la manifestation et des prestations offertes, toutes les mesures propres à respecter les règles en matière d'ordre et de **sécurité publics**, de sécurité alimentaire, de protection de la jeunesse, d'installations sanitaires, de protection de l'environnement et de **police du feu** ont été prises. (art 17 REPu)*
- ▶ La **commune doit préavis**er (oui à quelles conditions, non pourquoi...) (art. 17 REPu) mais sur avis du spécialiste communal (art. 19 lettre k RPrev) pour ce qui concerne la police du feu.
 - ▶ *Tout établissement public, toute cuisine ambulante et toute installation destinée à **une manifestation temporaire** doivent satisfaire à la législation spéciale relative à **la police du feu** ainsi qu'aux normes de construction établies en la matière (46 REPu).*

Prescriptions AEAI
Accès SP



Procédure d'autorisation pour une manifestation publique

résumé schématique – Patente K

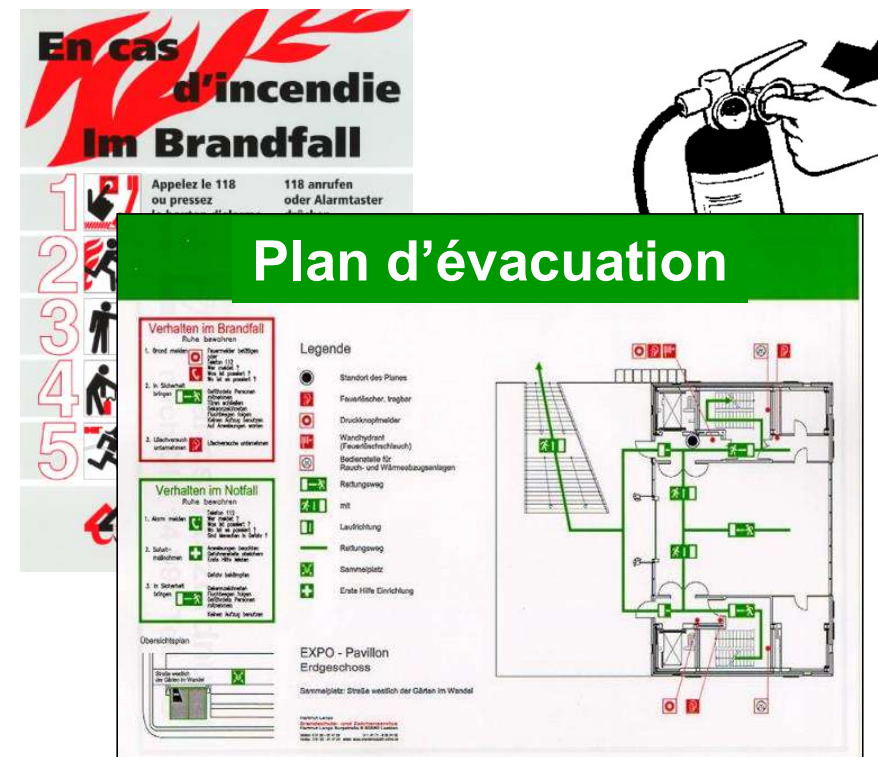


Mesures organisationnelles

Pour établissements publics
+ manifestations temporaires !

«Les **propriétaires** et les **exploitants** doivent prendre les **mesures nécessaires**, sur les plans de l'**organisation et du personnel**, pour assurer la sécurité incendie.»

- Le **personnel** doit être **instruit** sur le **comportement** en cas d'incendie et le maniement des **dispositifs d'extinction**.
- **Planification** en cas d'urgence



Mesures organisationnelles

- **Dégagement** des voies d'évacuation et de sauvetage (libres de tout obstacle)



Aussi à
l'extérieur !

Mesures organisationnelles

- Livraison de marchandises
hors accès au public
- Elimination des **déchets** organisée



Mesures organisationnelles

Aide-mémoire
ECAB
« Manifestation temp. »

Guide de
protection
incendie
AEAI 2002-15

En particulier pour les
manifestations temporaires:

- Les **organiseurs** sont **responsables** de la sécurité.
- Dès **500** personnes:
 - Un **concept de sécurité** avec procédure **d'évacuation** doit être élaboré
 - **Consignes** de sécurité et **d'alarme** (PC de sécurité) rappelant le rôle de chacun en cas de sinistre.



Mesures organisationnelles



En particulier pour les manifestations temporaires:

- **Accès** des forces d'intervention, hydrantes à disposition + **signalisation**



- Si la manifestation réunit **plus de 500** personnes, un **responsable de sécurité** doit être désigné.

- Les constructions et installations doivent être **contrôlées** par l'organe compétent **avant leur ouverture**.



Voies d'évacuation – issues de secours

Les voies d'évacuation – issues de secours servent également aux **pompiers** ainsi qu'aux **sauveteurs**.

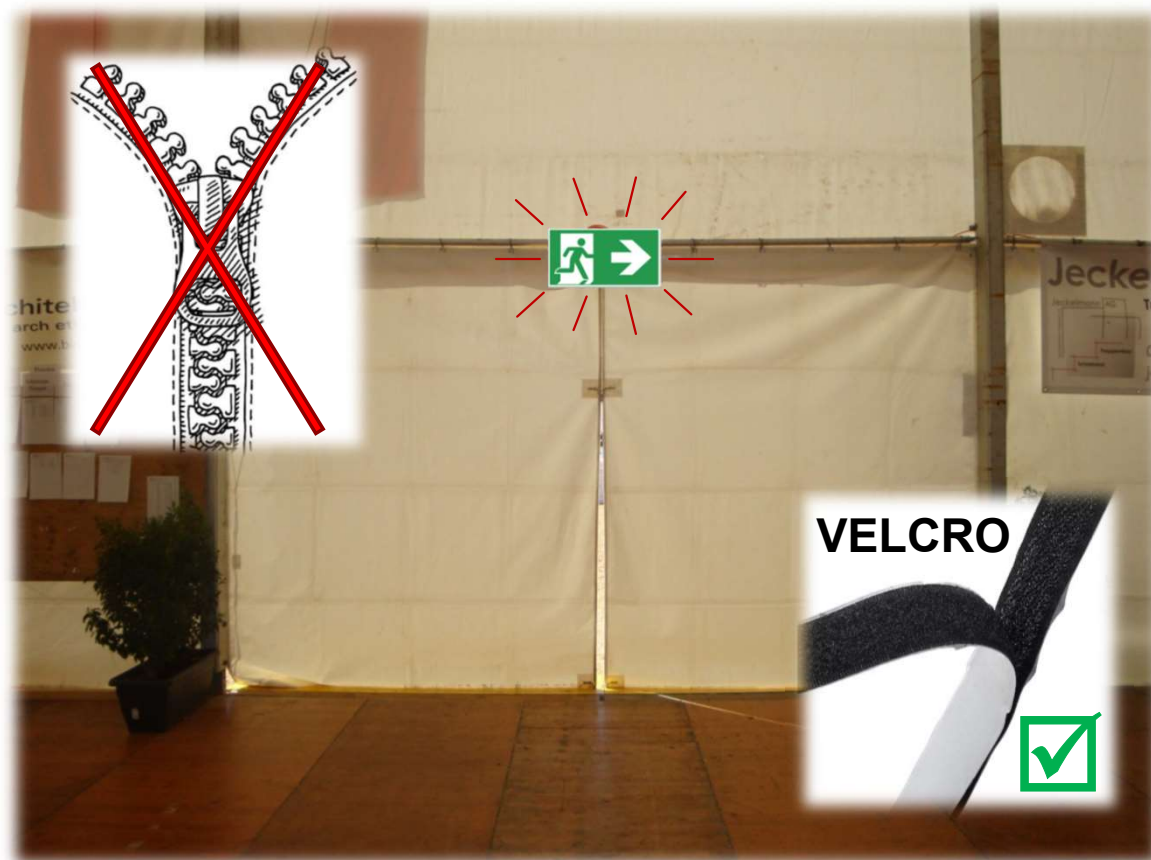


A vérifier

- ❑ Praticable **en tout temps** et **rapidement** → sans clé ni outil !
- ❑ Les issues doivent restés **libres** et **déverrouillées** (mesure organis.)
- ❑ **Aucun obstacle** sur les chemins de fuite et dans les cages d'escaliers



Voies d'évacuation – issues de secours



Les bâches de tente servant **d'issues** doivent pouvoir être **ouvertes facilement et rapidement!**

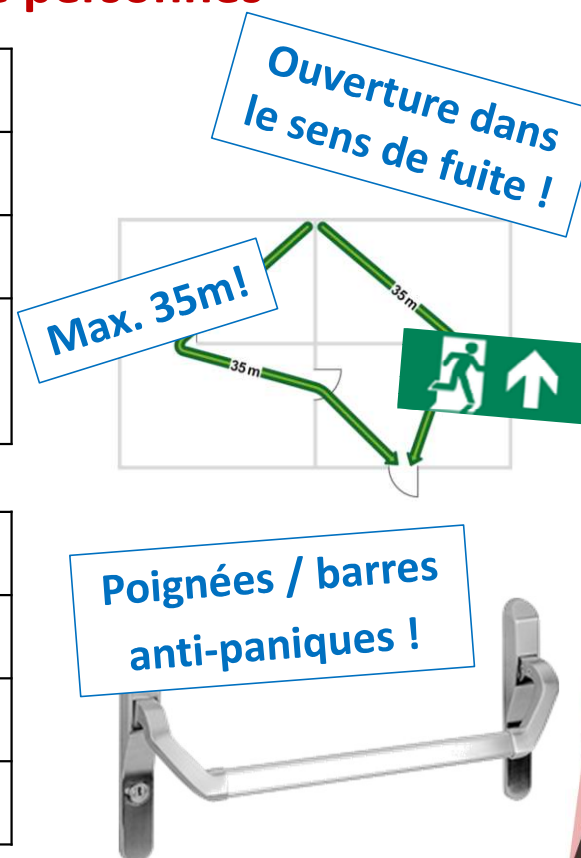


Voies d'évacuation – issues de secours

Nombre et largeur des issues en **fonction du nombre de personnes**

Nombre de personnes	Nombre de sorties et largeur
Jusqu'à 50 personnes	1 sortie de 0,90 m
De 50 à 100 personnes	2 sorties de 0,90 m
De 100 à 200 personnes	3 sorties de 0,90 m ou 1 sortie de 0,90 m et 1 sortie de 1,20 m

Plus de 200 personnes	Au moins 2 sorties de 1,20 m
Et également avoir au total au moins les largeurs suivantes:	
Issues de plain-pied	0,60 m pour 100 personnes
Issues d'escaliers	0,60 m pour 60 personnes



Voies d'évacuation – issues de secours

A multiplier par
la surface du local

En l'absence de données contraignantes sur le nombre d'occupants

Affectation	Personnes / m2
Foires et salons avec locaux d'exposition	0,6
Manifestations :	
• Disposition des sièges pour banquets	1
• Disposition des sièges pour concerts	1,3
• Sans sièges	2
Théâtres et cinémas	1,5
Discothèques, lieux de concerts pop, sans sièges	4
Secteurs de places debout dans les tribunes	5
Lieux d'attente lors de manifestations se succédant rapidement	4

Exemple: «BAR» d'une fête de jeunesse
Tente de surface au sol 600m² (= 30m x 20m)
Nbre personnes = 600 x 4 = 2'400

Voies d'évacuation – issues de secours

Exemple: «BAR» d'une fête de jeunesse

Tente de surface au sol 600m² (= 30m x 20m)

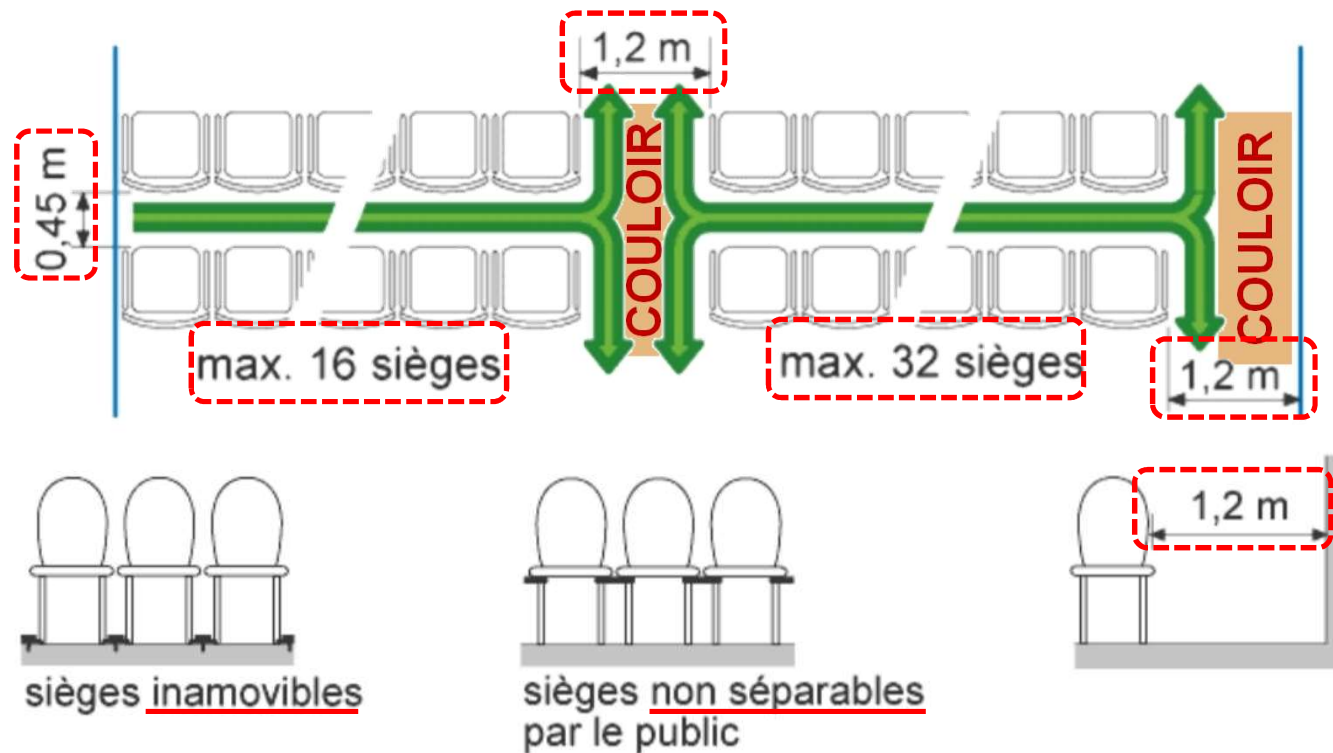
Nbre personnes = 600 x 4 = 2'400

$$\frac{2400 \times 0,6}{100} = 14,40 \text{ m}$$

4 sortie de 3,60m
ou
au min. 12 sortie de 1,20 m

Voies d'évacuation – issues de secours

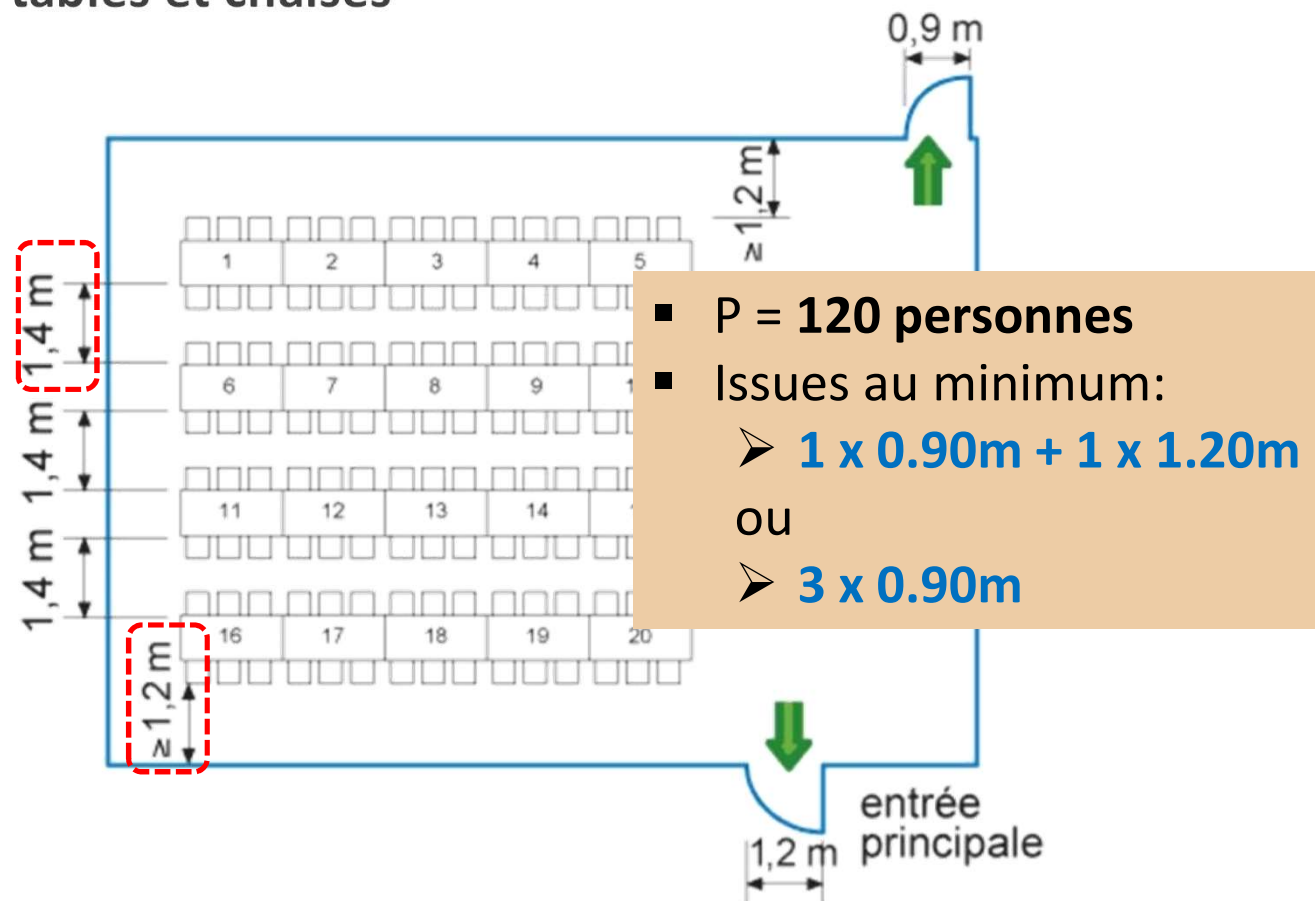
Aménagement des tables et chaises



Voies d'évacuation – issues de secours

Aménagement des tables et chaises

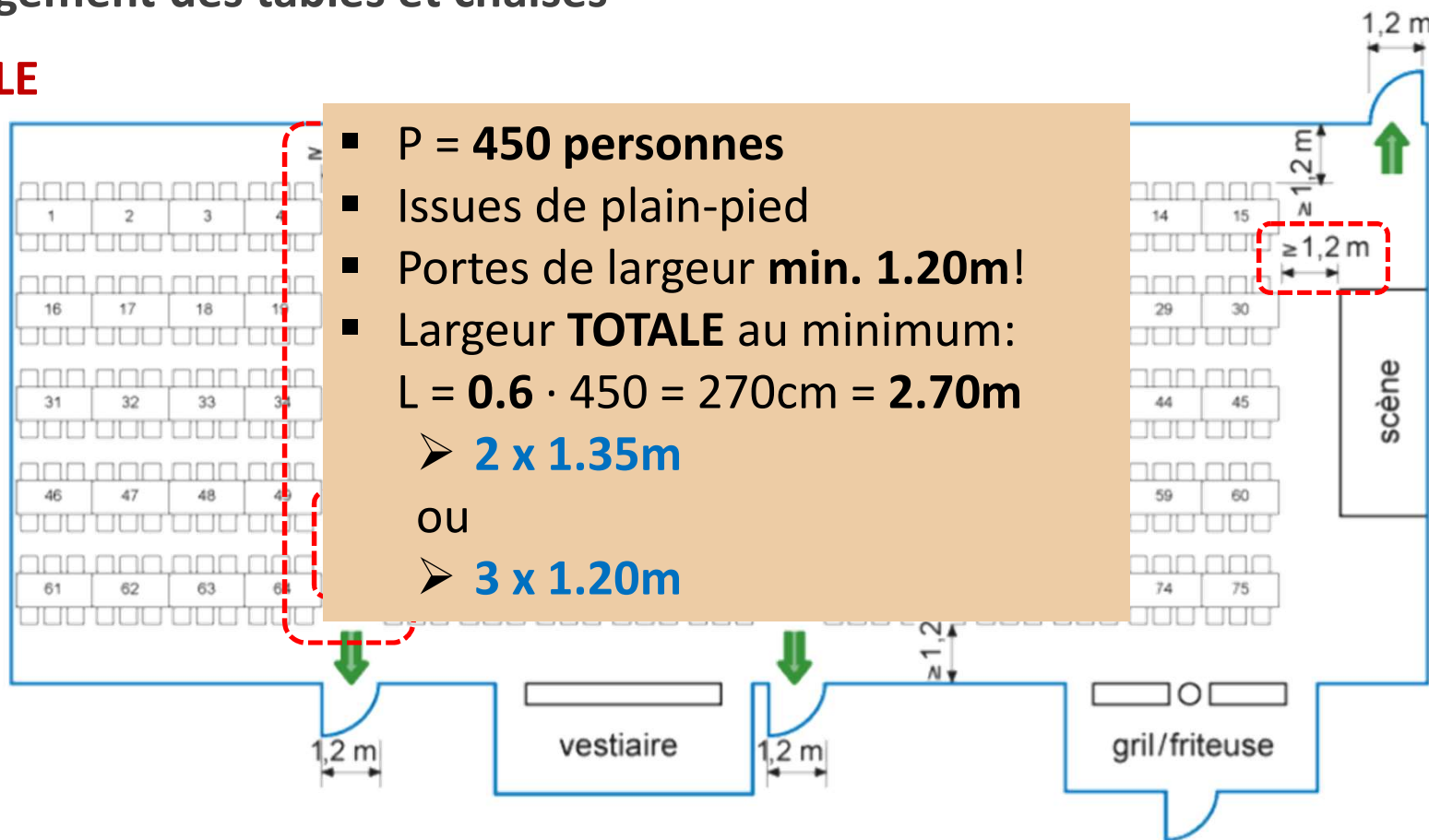
EXEMPLE



Voies d'évacuation – issues de secours

Aménagement des tables et chaises

EXEMPLE



Mesures constructives

A vérifier

*Si $P > 300$
RF2 (non critique)*

- ☐ Toiles de tentes min. RF2 (cr)
- ☐ Sièges fixes min. RF2
- ☐ Distance de sécurité par rapport
 - à une façade combustible min. 10m
 - à une façade incombustible min. 7.5m
- ☐ Pas de distance entre les chapiteaux
ou si surface inférieure à 150m²
- ☐ Résister aux **éléments naturels**
(vent, neige, grêle).



Mesures techniques

Si **P > 300 personnes**:

- ❑ Signaux de secours **éclairés en permanence**
- ❑ Eclairage de sécurité pour les voies d'évacuation **ET dans les locaux**
- ❑ Alimentation de sécurité
 - batteries-onduleur ou groupe électrogène (démarrage automatique lors d'une panne)
 - redondance des groupes électrogènes si pas d'alimentation depuis le réseau électrique (1 groupe normal + 1 groupe de secours)



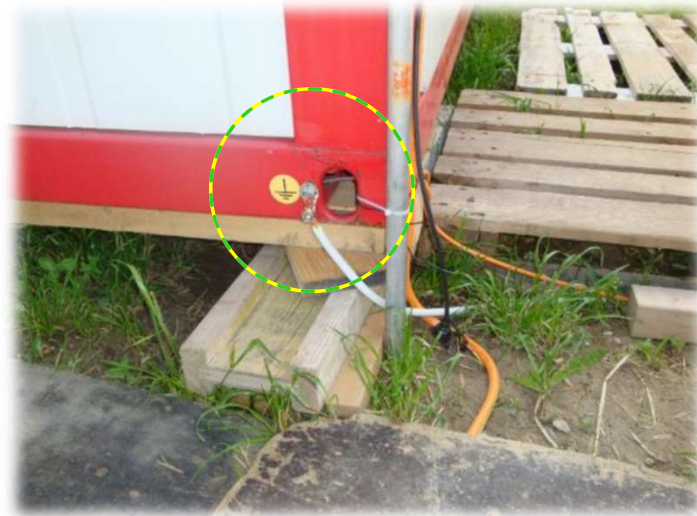
Mesures techniques

Si **P > 300 personnes**:

- ❑ Mise à terre des structures métalliques des tentes, gradins, etc.

De manière générale:

- ❑ Ensembles d'appareillages et installations à l'abri des intempéries, contraintes, vandalisme, etc.



Mesures techniques

Paratonnerre

- ❑ Pas obligatoire pour les manifestations temporaires, sauf si exigé par l'Autorité de protection incendie
- ❑ Une protection sûre ne peut être garantie

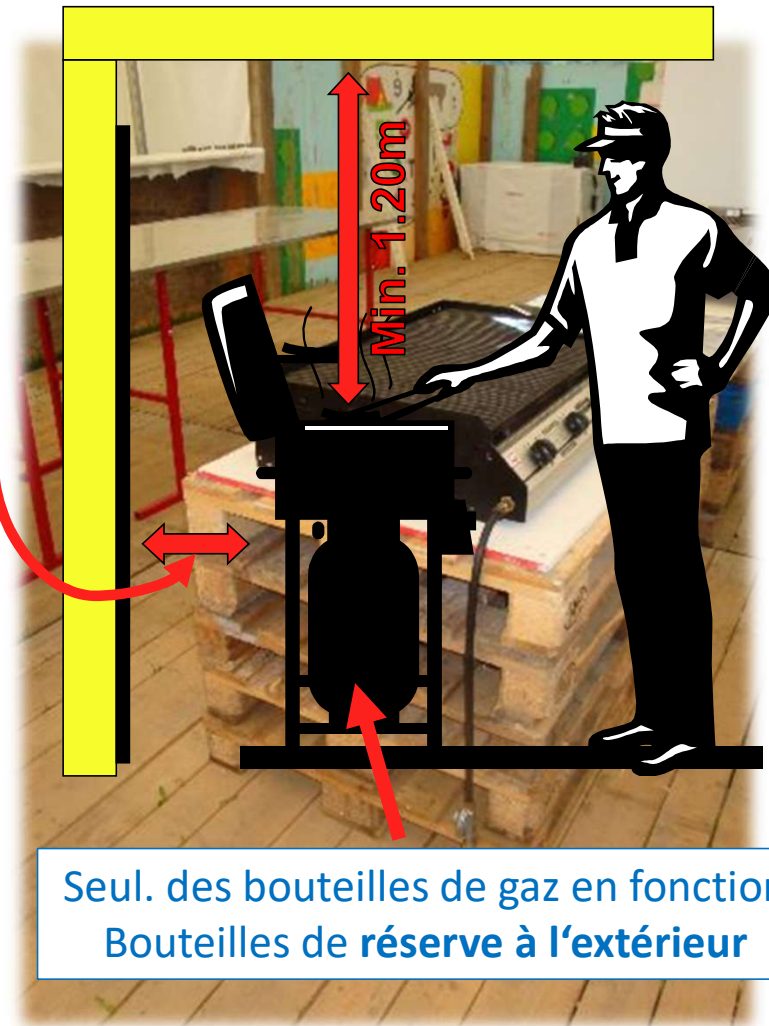
S'assurer que:

- ❑ En cas d'orage, les **organiseurs** doivent **INFORMER** les gens qu'ils ne sont pas en sécurité et doivent aller **se réfugier**.



Installations thermiques

- ❑ **Distances de sécurité** entre l'installation et les **matériaux combustibles**
 - instruction montage du constructeur
 - 10cm par 100°C
 - ou revêtement EI30 RF1
- ❑ La quantité maximale de bouteilles de gaz liquéfié dans un local de travail ne doit pas excéder 140 kg pour l'ensemble des bouteilles raccordées et de réserve (directive CFST 6517). Les contenants vides doivent être entreposés à l'extérieur.
- ❑ Changement de bonbonnes par **personnel instruit**



Installations thermiques

- ❑ Distances de sécurité entre l'installation et les **matériaux combustibles**
 - instruction montage du constructeur
 - 10cm par 100°C
 - ou revêtement EI30 RF1
- ❑ Bonbonnes de gaz nécessaires au besoin journalier, max. 4 x 13kg (directive CSFT)
- ❑ Changement de bonbonnes par **personnel instruit**



Installations thermiques

❑ Friteuses, plans de cuisson

- Distances de sécurité
- Couverture extinctrice
- Extincteur CO2



Installations thermiques

❑ Chauffages mobiles

→ **interdits si > 300 personnes**



Installations thermiques

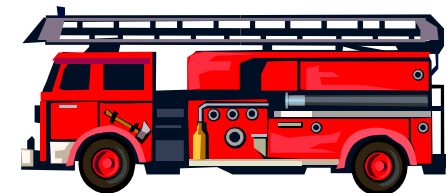
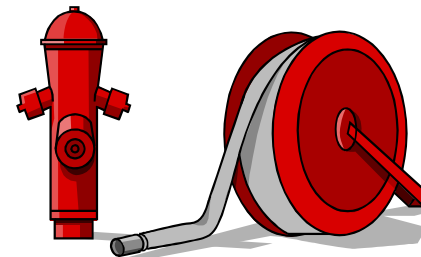
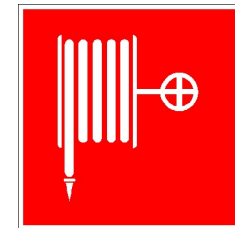
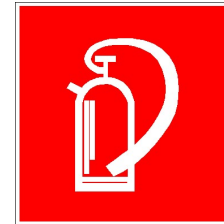
❑ Conduits de fumée provisoires

- Distances de sécurité
- Séparation coupe-feu EI30 RF1 résistant durablement à la chaleur



Dispositifs d'extinction

- ❑ Min. 2 extincteurs de 9 litres
- ❑ **Manifestation temporaire:** veiller à ce qu'il ne soit **pas accessible au public**
- ❑ Nombre selon grandeur et risques
- ❑ Protection incendie **extérieure** en collaboration **avec les sapeurs-pompiers**



Les décorations



Vérifier que:

- ☐ n'entravent pas la **visibilité des signaux**
- ☐ ne masquent ou bloquent les **issues**
- ☐ ne gêne/diminue pas l'efficacité des **dispositifs de détection/extinction** (boutons d'alarme, détecteurs, etc.)
- ☐ ne masquent/diminuent pas l'**éclairage de sécurité**
- ☐ soient **difficilement combustibles RF2**
- ☐ dans les **voies d'évacuation** seulement **RF1**



Articles pyrotechniques

- ❑ Leur usage à l'intérieur est **interdit** dans les établissements publics et manifestations temporaires

→ sauf autorisation cantonale spéciale

- ❑ Les bougies décoratives ne sont pas concernées par cette interdiction.

